



Ville de Lausanne

Municipalité

case postale 6904 – 1002 Lausanne

Union des villes suisses
M. Martin Tschirren
Directeur suppléant
Monbijoustrasse 8
Case postale
3001 Berne

dossier traité par SCS
notre réf. S.1/13 – sm

Lausanne, le 4 octobre 2018

Consultation concernant la modification de la loi sur les stupéfiants et ordonnance sur les essais pilotes au sens de la loi sur les stupéfiants (essais pilotes avec cannabis)

Monsieur le Directeur suppléant,

Dans le cadre de la procédure de consultation concernant la modification de la loi sur les stupéfiants et ordonnance sur les essais pilotes au sens de la loi sur les stupéfiants (essais pilotes avec cannabis) et pour faire suite à la demande de l'Union des villes suisses, la Ville de Lausanne vous informe qu'elle salue et soutient la proposition du Conseil fédéral.

Nous vous informons que nous allons fournir une réponse détaillée directement à l'Office fédéral de la santé publique, mais nous souhaitons vous faire part dans les grandes lignes du contenu de celle-ci.

Lausanne est, comme toutes les grandes villes de Suisse, confrontée à la problématique de la consommation de cannabis, notamment parce qu'elle entraîne parfois des consommations problématiques et pose des questions en termes de santé, mais également parce qu'elle engendre un commerce illégal qui peut nuire à la qualité de vie des habitants. Le prochain volet du projet « Structure et produits du marché des stupéfiants » (MARSTUP) nous apportera des connaissances précieuses sur le marché du cannabis dans le canton de Vaud et nous nous en réjouissons. Les villes ont néanmoins également besoin de pouvoir mener des essais pilotes, afin d'augmenter leurs connaissances globales sur le sujet et ainsi prendre des mesures adéquates pour prévenir toute consommation abusive, pour réduire les risques liés à l'usage de cannabis et orienter les usagers problématiques vers des offres d'aide adaptées.

Pouvoir tester un modèle de régulation du cannabis permettrait d'acquérir des connaissances précieuses sur les consommateurs, les usages, la substance et le marché noir. Le projet de loi permettrait en outre d'élaborer des réponses qui complèteraient les dispositions répressives mises actuellement en œuvre, ce que nous saluons. Nous proposons cependant trois modifications à l'ordonnance. La première concerne l'exclusion des personnes souffrant d'un diagnostic psychiatrique (art. 12, al.2, let. C. OEPStup) : à notre avis, cette exclusion serait dommageable en termes de recherche et de résultats de recherche. Dans la seconde modification, nous demandons la suppression de l'imposition sur le tabac. En effet, cette imposition entraînerait un prix du produit plus élevé que sur le marché noir et pourrait être de surcroît un frein à la participation aux essais pilotes (art. 7, al. 3, OEPStup). Concernant la troisième modification, nous souhaitons que le régime des sanctions soit assoupli et qu'il propose une alternative à l'exclusion immédiate de l'étude, en cas de comportements inadéquats (art. 15, al.2, OEPStup).



Ville de Lausanne

Le nouvel article de loi et l'ordonnance donneraient à la Ville de Lausanne l'opportunité de mandater un partenaire externe pour élaborer un projet de recherche pertinent et réaliste sur son territoire. Ce dernier devrait permettre de faire évoluer la politique sur la consommation de cannabis en se basant sur des résultats scientifiques rigoureux. Nous saluons donc la proposition du Conseil fédéral et la soutenons vivement.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à notre courrier, nous vous adressons, Monsieur le Directeur suppléant, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter